

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 371

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À UN PROJET PILOTE POUR L'HÉBERGEMENT DE TRAVAILLEURS AGRICOLES TEMPORAIRES DANS LA ZONE AGRICOLE

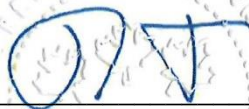
Avis public est donné par le soussigné qu'à la séance tenue le 18 octobre 2023, le conseil de la MRC de L'Érable a adopté le **Règlement numéro 371 de contrôle intérimaire concernant un projet pilote pour l'hébergement de travailleurs agricoles temporaires dans la zone agricole.**

L'objet du règlement vise à permettre l'implantation de maisons mobiles pour les travailleurs agricoles temporaires dans l'affectation « Agricole ».

Le Règlement numéro 371 est entré en vigueur le 15 décembre 2023, à la suite de la notification par M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, que ledit règlement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en consultant le site Internet de la MRC de L'Érable au lien suivant : <https://www.erable.ca/mrc/services-de-la-mrc/amenagement-du-territoire/reglements-de-contrôle-interimaire>.

Donné à Plessisville, le 21 mars 2024.



Raphaël Teyssier, greffier-trésorier